

Direction des affaires culturelles

<u>Date :</u>	<u>Nom :</u>
Départ : Nom	Urg
Lieu de naissance	Autre info.
Suivi par :	X
Cabinet	X
MARQUES C. ROBERT	X
Jean-Claude K. MASSART	X
DGA Amerag - J.E ARBAU	X
DGA Evén Sport - Y.FLEDERIC	

Baillif, le 20 juillet 2026

Pièce jointe : l'arrêté n° 971-2026-04-16-00018 du 16/04/2026

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une copie de l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du phare de l'îlet du Gosier, parcelle CH007.

Cet arrêté signé par monsieur le préfet de région, suit l'avis consultatif de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine, réunie le 25 novembre 2025.

Conformément aux articles R.621-58 du code du patrimoine et L.153-60 du code de l'urbanisme, la servitude d'utilité publique, monument historique et périmètre de 500 mètres qui en découle, doit être annexée au Plan Local d'urbanisme (cf document joint).

Les services de la Direction des affaires culturelles de Guadeloupe se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Conservatrice régionale des monuments historiques
Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin

Isabelle Fernandez VIDALLAC

M. le Maire
Mairie du Gosier
97190 Le Gosier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet

Arrêté n°971-2026 - 04 - 16 - 00018 du 16 AVR. 2026
portant inscription au titre des Monuments historiques
du phare de l'îlet du Gosier

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,**
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 et livre VII ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 30 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendu en sa séance du 25 novembre 2025 ;

Considérant que le phare de l'îlet du Gosier présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale, de son importance pour la mémoire historique et collective ;

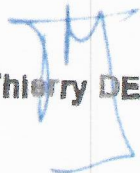
ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, le phare de l'îlet du Gosier situé sur la commune de LE GOSIER, figurant au cadastre section CH, parcelle 007 d'une contenance de 50 ca. Cette propriété appartient à l'État – ministère de l'État – ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, par arrêté du 30 juin 1948 du Ministère des Finances portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial avec affectation de cet ensemble au ministère des travaux publics.

Article 2 : Le présent arrêté, dont copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera publié au fichier de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Article 3 : Il sera notifié au ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature affectataire, au secrétaire général de la préfecture et au maire de la commune de LE GOSIER qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Basse-Terre, le **16 AVR. 2026**


Thierry DEVIMEUX